Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 036-283600138-20261016-AG_94_2026-AR

CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

Arrêté n° AG-94-2026 portant formation du jury des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « restauration » - session 2027

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et citoyenneté,
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2004-247 du 18 mars 2004 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 susmentionné,
Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,
Vu l'arrêté n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2026,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Vu l'arrêté n° AG-56-2026 du 17 juillet 2026 portant ouverture au titre de l'année 2027 d'un concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « restauration »,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « restauration » - session 2027,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 036-283600138-20261016-AG_94_2026-AR

ARRETE :

Article 1 :
Le jury des concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « restauration » - session 2027 est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B et du fonctionnaire désigné au sort :
- Monsieur **Aurélien DEFOUGERE**, responsable administratif de la restauration municipale, Châteauroux Métropole,
- Madame **Stéphanie GAILLOCHON**, secrétaire des Musées, communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, désignée par tirage au sort lors de la CAP du 3 février 2026, conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013.

Au titre des personnalités qualifiées :
- Monsieur **Camille GUILLOT**, professeur de cuisine, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Châteauroux,
- Madame **Laëtitia RETAULT**, responsable de la restauration scolaire, communauté de communes Brenne Val de Creuse.

Au titre des élus locaux :
- Madame **Danielle DUPRÉ-SÉGOT**, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, Maire de la commune du Poinçonnet,
- Monsieur **Hugues FOUCAULT**, 2ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, Maire de la commune de Bretagne.

Article 2 :
La Présidence du jury est assurée par Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet.
En cas d'empêchement de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, la présidence sera assurée par Monsieur Hugues FOUCAULT, 2ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, Maire de la commune de Bretagne.

Article 3 :
Le jury pourra se constituer en groupes d'examinateurs. Les correcteurs désignés pour les épreuves d'admissibilité seront désignés par un arrêté ultérieur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Châteauroux, le 22 octobre 2026.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation,

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE L'INDRE (36)

Danielle DUPRE-SEGOT